**DEMANDE DE PRIME DEPARTEMENTALE**

**D'APPRENTISSAGE**

**INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Les dispositions générales : finalité**

Depuis de nombreuses années, le département accorde une prime départementale pour aider les apprenti(e)s aubois(es) sous certaines conditions.

1. **Les bénéficiaires**

Sont concerné(e)s les apprenti(e)s domicilié(e)s fiscalement dans l’Aube ou rattachés à un foyer fiscal domicilié dans l’Aube.

Les apprenti(e)s doivent être inscrit(e)s dans un centre de formation d’apprenti(e)s ou une unité de formation d’apprenti(e)s et y préparer un diplôme professionnel dans le cadre de la formation en alternance (contrat d’apprentissage).

En sont exclus, les jeunes bénéficiant d’une mesure de placement ou d’un contrat jeune majeur auprès du service de l’Aide Sociale à l’Enfance du département et les jeunes ayant signé un contrat de professionnalisation ou de qualification.

L’aide départementale peut être cumulée avec tout autre type d’aide.

1. **Les formes d’aides**

La prime départementale d’apprentissage est allouée une seule fois pour toute la durée de l’apprentissage, même si la formation dure trois ans ou si l’apprenti(e) effectue ensuite une autre formation.

1. **La constitution du dossier**

La constitution du dossier est de la responsabilité de l’apprenti(e) et/ou de son représentant légal. Il lui appartient de produire les justificatifs qui s’imposent.

Le formulaire de demande est à télécharger sur le site du Département :

 Prime d'apprentissage dans l'Aube - Département de l'Aube

Le dossier complet est à renvoyer par mail (inser@aube.fr) ou par voie postale à : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Pôle Des Solidarités

Service Animation de l’offre d’insertion

Cité administrative des Vassaules

BP 50770 - 10026 TROYES CEDEX

1. **La recevabilité de la demande**

- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

1. **Les modalités d’instruction de la demande**

Les dossiers de demande de prime d’apprentissage sont à déposer dans les 3 mois maximum suivant la signature du contrat. Ils sont étudiés, dès réception, par la Direction Insertion Logement – Service Animation de l’offre d’Insertion. Une seule prime est allouée pour toute la durée d'apprentissage.

Les conditions de ressources :

Le calcul de la prime se fait sur la base de l’avis d’imposition ou de non-imposition (revenu fiscal de référence) de l’année N-1 divisé par le nombre de personnes (1 personne = 1 part) composant le foyer **au moment de la demande (nombre de personnes figurant sur le formulaire de demande).**

|  |  |
| --- | --- |
| **Plafond de ressources****maximum** | Jusqu'à 8 601€ |
| **Montant de la prime** | 300 € |

1. **La nature des décisions**

La décision est prise par le Président du Conseil départemental ou son représentant dans le cadre des délégations qu’il accorde, après autorisation de la Commission Permanente.

Une notification de décision sera adressée par voie postale à l’apprenti(e).

1. **La mise en œuvre des décisions : le paiement de la prime départementale d’apprentissage**

La prime départementale d’apprentissage sera versée après réception du 1er bulletin de Salaire et de son RIB certifié conforme, daté et signé.

Ce versement s’effectuera sur le compte bancaire de l’apprenti(e).